

AR1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MB/BB
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT
19, Rue Trez Castel

N° /2025 RA

001327

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2025

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et
L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la
police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions
applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 août 2025 formulée par Madame KERNAONET Lou demeurant 19 Rue Trez
Castel 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

VU l'arrêté municipal N°100/2023 RA du 17 janvier 2023 portant création d'une zone piétonne dans le Centre
Ancien,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opération de déménagement, par dérogation à
l'arrêté municipal N° 100/2023 RA du 27 janvier 2023, **le stationnement d'un
véhicule est exceptionnellement autorisé au plus près du N° 19, de la Rue Trez
Castel :**

Le 25 août 2025

(sans perturber la circulation des riverains et des véhicules de secours)

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour
éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation
est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité
du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du
Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20,00€ par jour et par véhicule Frais de gestion : 5€00

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 19 AOÛT 2025

Pour le maire empêché,
La deuxième Adjointe

Marylene BONFILLON

